

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2019 de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20190320-DCA2019007-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2018-062 du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et la délibération 2019-006 du 20 mars 2019 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2019 est modifié comme suit :

Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Recettes
042	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 225 721,65 €
Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Dépenses
011	611	Prestations de service	+ 60.000,00 €
011	6132	Locations immobilières	+23.000,00 €
011	61561	Maintenance	+ 42.721,65 €
011	6184	Formation	+ 6.000,00 €
012	64131	Personnel non titulaire	+34.000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	+32.000,00 €
65	6574	Subventions	+ 8.000,00 €
67	673	Annulations de titres	+ 20 000,00 €



		Section d'Investissement	Recettes
040	001	Solde d'exécution de la section d'investissements (après déduction des restes à réaliser)	1 140 887,66 €
040	28031	Amortissements	32.000,00 €
Chapitre	Nature	Section d'Investissement	Dépenses
20	2031	Etudes	32.023,34 €
20	2051	Concessions et droits similaires	182.000,00 €
21	2181	Installations générales	300.000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	358 864,32 €
21	2184	Mobilier	100.000,00 €
23	2313	Constructions	200.000,00 €

Article 2 : Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2018 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.